COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MARDI 01 FEVRIER 2022

Séance du mardi premier février deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à la salle des fêtes, 59 rue de Lille, 59270 BAILLEUL, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-six janvier deux mille vingt-deux.

A - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Pierre BAILLEUL est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (66): Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Pierre GRANDGENEVRE – Marc DENEUCHE – Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Bernadette POPELIER – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Elise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIEN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Nathalie DEBOUDT (jusqu'à la délibération 2022/003) – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Virginie DELESTRE – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

<u>Suppléants (2)</u>: Christophe DEBREU par Sandrine BOUISSON QUESTROY – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (14 puis 15 à partir de la délibération 2022/003): Francis AMPEN à Luc EVERAERE – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Marc DEHEELE à Thierry DEHONDT – Sabrina BLONDEL à Gaël DUHAMEL – Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIEN – Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEN – Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT (jusqu'à la délibération 2022/003) puis à Valentin BELLEVAL (à partir de la délibération 2022/003) – Nathalie DEBOUDT à Valentin BELLEVAL (à partir de la délibération 2022/003) – Serge OLIVIER à Christophe LEGROIS – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Jean-Pierre BATAILLE à Célia INGELAERE – Cindy SCHRAEN à Jean-Paul SALOME

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 82

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du conseil de communauté du 14 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2022/001

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

En application de la Charte européenne du 8 mars 2013 pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport, joint en annexe, s'articule en deux parties :

- un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Il vous est proposé:

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2022.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/002

Objet: Rapport d'Orientations Budgétaires

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Lorsque l'établissement public comprend une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 5211-36 du code susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Considérant les présentations effectuées en Commission finances le 6 janvier 2022 et en Conseil des Maires le 18 janvier 2022 ;

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est été acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il vous est proposé:

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

> Accompagnement stratégique

DELIBERATION 2022/003

Objet : Mise en place d'un dispositif de fonds de concours à destination des communes pour l'acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles publiques du 1° degré

La crise sanitaire liée au covid-19 a entrainé la mise en place d'un protocole sanitaire strict au sein des établissements scolaires.

Ce protocole recommande notamment d'équiper les écoles et les établissements scolaires de capteurs de CO2.

La mesure de la concentration en CO2 à l'aide de capteurs permet en effet d'évaluer le niveau de renouvellement d'air et par conséquent :

- de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque salle,

de contrôler le bon fonctionnement de la ventilation dans les bâtiments où le renouvellement de l'air est assuré par des installations techniques.

Utilisé durant les jours de classe, un capteur de CO2 permet d'identifier à quelle fréquence et à quelle durée il est nécessaire d'aérer la classe et ainsi adapter les pratiques d'aération en fonction de sa configuration (volume, niveau d'occupation, caractéristiques des bâtiments...).

Un capteur mobile permet également d'être utilisé aux moments propices de la journée dans les locaux connaissant des pics de fréquentation (exemple de la cantine à l'heure de déjeuner) et aider à déterminer la fréquence et la durée des mesures d'aération.

L'Etat a mis en place un dispositif d'aide financière pour l'acquisition de capteurs de CO2. Ce dispositif concerne l'ensemble des collectivités territoriales ayant fait l'acquisition de ces équipements entre le 28 avril 2021 et le 30 avril 2022.

En complément de ce dispositif de soutien étatique, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite également soutenir les communes dans l'acquisition de ces équipements nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 par le biais d'un fonds de concours.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Cette aide financière fera l'objet d'un double plafonnement :

- une participation d'un montant maximum de 50 euros par capteur de CO2 mobile acheté par la commune,
- une participation maximale de 50% du reste à charge (après déduction des subventions).

Le dispositif concernera les acquisitions effectuées à la suite de cette délibération.

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'impact de la crise sanitaire liée au covid-19 et des protocoles qui en découlent sur les budgets communaux,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de soutenir les communes membres dans l'acquisition des capteurs de CO2,

Il vous est proposé:

- de mettre en place un dispositif de fonds de concours à destination des communes pour l'acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles publiques du 1er degré,
- de plafonner l'aide de la CCFI à hauteur de 50 euros par capteur de CO2 acquis, sans que cette participation ne puisse excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune concernée.

Ce dispositif concerne les achats effectués par les communes membres de la CCFI à compter du vote de la présente délibération et nécessitera une délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal à la majorité simple.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/004

Objet : Conseil de développement Cœur de Flandre : Conditions et modalités de consultation

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, complétée par la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, prévoit la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Ce conseil de développement, prévu à l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, a un double rôle :

- au sens stricte de la loi, il est consulté et associé à l'élaboration du projet de territoire ainsi que sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable,
- de façon plus large, le conseil communautaire peut le saisir et l'inviter à débattre de questions concernant le développement économique et urbain, la solidarité et la cohérence sociale et plus généralement les dossiers relatifs aux compétences du conseil communautaire dans leur ensemble.
 Il peut également formuler des propositions ou avis portés à la connaissance du conseil communautaire.

Par délibération n°2018/151 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a créé cette instance en prévoyant la composition suivante :

- collège des organismes institutionnels, répartis de façon équilibrée dans les domaines de l'économie, de l'enseignement et des organismes consulaires : 10 membres
- collège des entreprises et activités économiques, composé de PME/PMI, de commerçants, d'artisans et de professions libérales : 10 membres
- collège de la vie associative, composé de représentants des associations : 10 membres
- collège des personnalités qualifiées : 5 membres

A la suite d'un appel à candidature, le nombre de membres n'a pas été atteint. Il est donc proposé de modifier les règles de composition du conseil de développement et de ses différents collèges.

Afin de refléter au mieux la diversité des activités économiques sociales, culturelles ou associatives présentes sur le territoire, le conseil de développement devra être composé d'au moins 20 membres et au maximum de 40 membres, répartis au sein de quatre collèges :

- collège des organismes institutionnels, répartis de façon équilibrée dans les domaines de l'économie, de l'enseignement et des organismes consulaires,
- collège des entreprises et activités économiques, composé de PME/PMI, de commerçants, d'artisans et de professions libérales ,
- collège de la vie associative, composé de représentants des associations,
- collège des personnalités qualifiées,

Chaque collège comprendra au minimum deux membres et au maximum 10 membres. Chaque collège devra, dans la mesure du possible, respecter une parité, de telle sorte que l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne soit pas supérieur à un.

La composition du conseil de développement devra refléter la population du territoire de Flandre Intérieure.

Par ailleurs, la loi Engagement et proximité a introduit une nouvelle disposition, codifiée à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, afin d'organiser un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'EPCI à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de respecter le principe de libre-organisation du conseil de développement, il est proposé de consulter le conseil de développement dans les domaines mentionnés à l'article L. 5211-10-1 IV du CGCT. En fonction des souhaits de cette instance, les sujets évoqués pourront notamment être l'attractivité du territoire et la mobilité.

Vu les articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération communautaire n°2018/151 en date du 17 décembre 2018 relative à la création d'un conseil de développement ;

Considérant la présentation en Conseil des Maires le 18 janvier 2022 ;

Il vous est proposé:

- de modifier la délibération communautaire n°2018/151 en ce qu'elle concerne la composition du conseil de développement et de ses différents collèges,
- de consulter le conseil de développement dans les domaines mentionnés à l'article L. 5211-10-1 IV du CGCT,
- de prendre acte du débat relatif aux modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/005

Objet : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association d'action social en milieu rural (AASMR)

L'association d'actions sociales en milieu rural a été créée le 9 juillet 1992. Elle a pour objet de:

- promouvoir toutes formes d'actions et initiatives visant à améliorer les conditions de vie et d'activités des habitants de Flandre Intérieure ;
- concourir par ses initiatives et ses actions à conforter l'action sociale ;
- informer les habitants et les élus de l'action sociale ;
- être partenaire de coordination des actions envisagées et réalisées par d'autres services sociaux ou organismes concourant à l'insertion économique et sociale des habitants en difficultés sociales ;
- promouvoir et gérer toute action concourant à ces objectifs ;
- aider à la mise en œuvre des mesures sociales préconisées par les pouvoirs publics.

A sa création, cette association avait pour périmètre d'action les 13 communes de l'ex-canton de Cassel et était soutenue par ces dernières. Par la suite, l'ASSMR a été soutenue par la Communauté de Communes du Pays de Cassel (CCPC) de sa création en 1996 à sa disparition en 2014.

La CCPC a ensuite fusionné avec d'autres intercommunalités afin de donner naissance à la CCFI le 1^{er} janvier 2014. A cette date et dans le cadre de la reprise des champs d'intervention des anciennes EPCI, la CCFI a continué de subventionner dans son fonctionnement l'ASSMR chaque année depuis 2014.

En 2021, la CCFI a délibéré et a approuvé la mise en place d'un règlement pour les attributions de subventions aux associations (délibération n°2021/113 du 6 juillet 2021). Ce règlement met en avant les obligations liées au rayonnement communautaire des événements soutenus et l'intervention communautaire des associations soutenues dans le cadre de leur fonctionnement.

L'AASMR a modifié ses statuts le 09 juillet 2021 en assemblée générale extraordinaire en élargissant son périmètre d'intervention à l'échelle de la CCFI et en intégrant un représentant de l'exécutif de la CCFI, membre de droit du conseil d'administration de l'AASMR.

Ces nouveaux statuts ouvrent également l'association à l'ensemble des communes de la CCFI par le biais d'une adhésion annuelle.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire,

Il vous est donc proposé:

- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation de la représentante,
- de désigner Madame Sandrine KEIGNART, Vice-présidente en charge du parcours de vie et de l'habitant, de l'action sociale, la jeunesse et la santé en tant que représentante de l'exécutif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein du conseil d'administration de l'AASMR.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Président invite à désigner le représentant de la CCFI au conseil d'administration de l'AASMR.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Sandrine KEIGNAERT présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Sandrine KEIGNAERT est donc désignée représentante de la CCFI au conseil d'administration de l'AASMR en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Aménagement, Urbanisme et Transition écologique :

Mobilité :

DELIBERATION 2022/006

Objet : Aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) – Renouvellement du dispositif pour l'année 2022

Dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial puis de sa compétence Organisation de la mobilité, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure œuvre en faveur des mobilités actives. Pour cela, elle apporte depuis 2019 une aide financière à destination des habitants dans leurs projets d'acquisition de vélos ou de VAE.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, une personne physique doit être majeure, résider sur le territoire communautaire et effectuer son acquisition chez un revendeur de vélos situé sur le territoire communautaire (sauf de manière exceptionnelle pour l'acquisition d'équipements spécifiques pour lesquels l'offre territoriale fait défaut).

Depuis 2021, l'aide est octroyée dans la limite d'un équipement par foyer et par an. Le dispositif est ouvert aux vélos neufs, aux produits de seconde main et aux kits électriques permettant le reconditionnement d'anciens vélos. L'aide correspond à 20% du coût d'achat, dans les limites suivantes :

- 100 euros pour un vélo sans assistance électrique,
- 200 euros pour un vélo avec assistance électrique,
- 100 euros pour un kit électrique.

Le dispositif permet des abondements de l'aide à hauteur de 50 euros pour les vélos pliants et de 100 euros pour les vélos pliants à assistance électrique, pour les vélos « cargos » et pour les vélos adaptès aux personnes en situation de handicap.

L'aide est également modulée selon les critères de ressources, avec un abondement de 25 à 100 euros selon le quotient familial.

Le dispositif actuel s'est terminé au 31 décembre 2021. Afin de promouvoir l'utilisation du vélo par les habitants de Flandre intérieure, il est proposé de renouveler le dispositif pour l'année 2022.

Vu la délibération n°2019/035 du conseil communautaire en date du 4 mars 2019 relative à la mise en place de l'expérimentation d'une aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique;

Vu la délibération n°2019/143 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 relative à la prolongation de l'expérimentation d'une aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2020/050 du conseil communautaire en date du 17 février 2020 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2020/146 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 relative à la prolongation de l'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2021/021 du conseil communautaire en date du 16 mars 2021 relative à l'évolution des critères de l'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Il vous est proposé:

- de renouveler le dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un VAE dans ses critères actuels jusqu'à une date limite de dépôt des dossiers au 31 décembre 2022, d'éligibilité des factures au 31 mars 2023 et dans la limite des crédits inscrits au budget 2022;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Planification, Habitat et Etudes :

DELIBERATION 2022/007

Objet : Modifications de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) – Modalités de l'enquête publique

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Par délibération n°2020/001 du 27 janvier 2020, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Une modification de droit de commun s'avère nécessaire. Le projet de modification n'aura pas pour effet de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, de réduire les espaces boisés classés, les zones agricoles ou les zones naturelles et forestières ou de réduire une protection édictée

en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, conformément aux articles L. 153-41 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme, par délibération n°2021/003 du 16 février 2021, le conseil communautaire a lancé la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUI-H de la CCFI, en précisant les modalités de concertation et de mise à disposition du dossier.

Cette modification de droit commun porte sur :

- des ajustements sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- des ajustements sur le Programme d'Orientations et d'Actions, notamment sur l'évolution de la production de logements sociaux des communes soumises à la loi SRU,
- des ajustements sur le règlement écrit et graphique.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun a été envoyé aux personnes publiques associées au début du mois de décembre 2021, pour avis, et notifié aux maires des 50 communes de la CCFI.

Parallèlement, Il est prescrit une enquête publique portant sur l'ensemble du territoire pour la modification de droit commun n°1 du PLUi-H. Par décision n°E21000107/59 du Tribunal administratif de Lille en date du 6 décembre 2021, une commission d'enquête publique, composée de 3 commissaires enquêteurs, a été désignée.

Aussi, au regard des dispositions convenues avec la commission d'enquête publique, il convient de retenir les modalités de mise à disposition du dossier comme suit :

- Un dossier d'enquête publique sous format papier sera disponible au siège de la CCFI pendant un mois minimum, ainsi que dans les 7 communes relais suivantes : Arnèke, Bailleul, Cassel, Hazebrouck, Renescure, Steenvoorde, et Nieppe.
- L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site du registre dématérialisé prévu pour l'enquête publique (lien via le site internet de la CCFI). Un poste informatique sera également disponible au siège de la CCFI pour consultation du dossier numérique.

Le public pourra formuler ses observations :

- dans un registre papier, présent au siège de la CCFI et dans les mairies des 7 communes relais citées ci-dessus,
- sur le registre numérique.
- par mail, via une adresse email créée par le prestataire du registre dématérialisé,
- par courrier adressé au Président de la commission d'enquête,
- lors des permanences des commissaires enquêteurs organisées dans les communes relais et au siège de la CCFI.

L'intégralité des modalités de concertation sera détaillée par arrêté du Président, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement.

Un avis d'enquête publique, permettant de porter à connaissance du public les modalités de concertation, sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique :

- au siège de la communauté de communes et dans l'ensemble des mairies des communes membres de la CCFI,
- sur le site internet de la CCFI,
- dans deux journaux du Département à deux reprises (une publication au moins quinze jours avant le début de l'enquête et un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête publique).

Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération.

Aussi, il vous est proposé :

- de modifier la délibération n°2021/003 du 16 février 2021 en ce qui concerne les lieux et les modalités de mise à disposition du dossier papier de l'enquête publique,
- d'approuver les modalités de concertation relatives à la modification de droit commun n° 1 du PLUi-H décrites ci-dessus.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Attractivité territoriale :

> Développement économique :

DELIBERATION 2022/008

Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la société Eolwin (Esa Energies) – Modification de la délibération n°2021/076 du 25 mai 2021

Par délibération n° 2021/076 du 25 mai 2021, le conseil communautaire a accepté le principe de la vente d'une parcelle de 5 142m² désignée comme le lot P3 et sur la zone d'activités économiques du Pays des Géants à STEENVOORDE (59114) à la SAS ESA énergies, dont le siège social est situé à CASSEL, 4051 Standaert Straete.

Le porteur de projet souhaite y développer une activité de conception, d'assemblage et d'installation de stations de stockage d'énergies renouvelables.

En date du 22 novembre 2021, la société nous a fait savoir qu'après une étude plus approfondie de son plan de financement et du plan des parcelles concernées, elle souhaitait :

- renoncer au lot P3 d'une superficie de 5 142m²,
- se porter acquéreur du lot P6 d'une surface de 4 425m2.

Cette parcelle permettra de construire un bâtiment d'environ 1 000 m² à usage d'ateliers et de bureaux dans la première phase du projet. Un permis de construire a été déposé en ce sens en mairie de Steenvoorde le 10 décembre 2021.

La société est provisoirement implantée dans des locaux en location à Bailleul. Créée en septembre 2020, elle compte déjà 5 salariés en CDI. L'implantation de l'entreprise sur la zone d'activités du Pays des Géants entrainera la création directe de 17 emplois supplémentaires dans les trois ans.

L'acquéreur s'engage à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si cet engagement n'était pas respecté, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Vu la délibération n°2015/061 en date du 11 mai 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la CCFI, et définissant d'intérêt communautaire la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde ;

Vu la délibération n°2021/076 du 25 mai 2021 relative à la vente à la SAS ESA énergies avec la faculté pour l'acquéreur de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;

Considérant la demande du porteur de projet en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis des domaines en date du 14 décembre 2021 estimant le lot P6 à 155 000 euros ;

Considérant que le projet ESA énergies présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Il vous est proposé:

- d'abroger la délibération n°2021/076 du 25 mai 2021 relative à la vente à la SAS ESA énergies,
- d'accepter le principe de la vente d'une parcelle d'environ 4 425m² sur la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde (lot P6) au profit de la SAS ESA énergies dont le siège est situé au 4051 Standaert Straete à Cassel (59670). L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix,
- de fixer le prix de vente à 35 euros HT/m² soit 154 875 euros HT,
- d'autoriser le président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ Emploi

DELIBERATION 2022/009

Objet : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le financement de la plateforme territoriale Proch'Emploi – Année 2022

La situation de l'emploi dans la région Hauts-de-France a incité le Conseil régional à lancer le dispositif Proch'Emploi en janvier 2016 en vue d'apporter des solutions nouvelles en mettant en relation employeurs et demandeurs d'emploi.

Ainsi, la Région Hauts-de-France a déployé, depuis janvier 2016 et sur l'ensemble de la Région, 23 plateformes Proch'Emploi.

Les missions de chaque plateforme s'appuient sur 3 leviers :

- capter des offres du marché caché,
- organiser des réunions de circuit-court,
- animer un réseau de chefs de file métier.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a, par délibération n°2016/086 du 11 juillet 2016, acté sa volonté d'être le porteur de la plateforme Proch'Emploi.

La plateforme de Flandre intérieure, portée par la CCFI, est opérationnelle depuis le 28 février 2017. Elle couvre le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de la Communauté de Communes Flandre -Lys.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2021, le bilan d'activités de la plateforme est le suivant :

- 1 043 offres détectées,
- 469 mises à l'emploi dont 112 en alternance,

- 82% des offres non connues de Pôle Emploi,
- 17 circuits courts réunissant 206 jeunes et 57 chefs d'entreprise,
- 47 chefs de file métiers.

Au 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention cadre (n° 21002733) a été signée entre la Région Hauts-de-France et la CCFI, jusqu'au 31 décembre 2025.

L'intervention de la Région Hauts-de-France s'applique au financement des salaires et charges du responsable de la plateforme, du chargé de recrutement et d'une chargée de mission ainsi que des frais liés aux déplacements.

Il vous est proposé:

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention annuelle 2022 de la Région Hauts-de-France à hauteur de 136 000 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dispositif.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Tourisme :

DELIBERATION 2022/010

Objet : Convention avec France Vélo Tourisme et tarification pour la gestion du label « Accueil vélo »

En 2020, le conseil d'exploitation de l'office de tourisme intecommunal a délibéré afin de conventionner avec Nord Tourisme pour la labellisation Accueil Vélo de nos prestataires touristiques.

Accueil Vélo est une marque nationale qui donne une visibilité aux prestataires touristiques souhaitant se lancer dans l'accueil spécifique des clientèles à vélo. Accueil Vélo impose des obligations notamment dans les services rendus et attendus par les clients et est un gage de qualité pour les cyclotouristes souhaitant trouver un hébergement, un restaurant, un site de visite ou un réparateur sur leur parcours.

Jusqu'en 2021, Nord Tourisme conventionnait avec France Vélo Tourisme pour l'ensemble du département du Nord. A partir de 2022, Nord Tourisme arrête cette mission, il revient donc à chaque office de tourisme de conventionner avec France Vélo Tourisme pour pouvoir utiliser la marque.

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que la CCFI s'est doté d'un plan vélo, que le territoire est équipé d'un Réseau Point Nœud Vélo et que le développement de l'itinérance à vélo est un thème de travail depuis quelques années avec une croissance de ce marché depuis de nombreuses années et que cette pratique rencontre un écho très favorable notamment dans le cadre de la crise sanitaire actuelle ;

Considérant que l'office de tourisme faisait déjà le travail mentionné dans cette convention, que l'OT s'appuie sur ce label Accueil Vélo pour faire connaître et reconnaître le territoire et que ce label est un gage de qualité pour les prestataires récipiendaires ;

Considérant que l'ADRT Nord Tourisme souhaite recentrer ses activités et que France Vélo Tourisme est d'accord pour conventionner directement avec nous ;

Il vous est proposé:

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec France Vélo Tourisme pour la gestion du label « Accueil Vélo »,
- de valider le tarif de labellisation de 200 euros pour 3 ans.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/011

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA);

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » ;

Il vous est proposé:

- d'adhérer à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2022, pour un montant de 1 380 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et aux ré-adhésions pour les années suivantes et de signer les documents y afférents.

Vote:

Pour: 82

Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/012

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts-de-France

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA);

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » ;

Il vous est proposé:

- d'adhérer à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts de France pour l'année 2022 pour un montant de 324 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et aux ré-adhésions pour les années suivantes et de signer les documents y afférents.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/013

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à ADN Tourisme – Office de Tourisme de France

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA);

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » ;

Il vous est proposé:

- d'adhérer à ADN Tourisme Office de Tourisme de France pour l'année 2022 pour un montant de 1 456.50 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et aux ré-adhésions pour les années suivantes et de signer les documents y afférents.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/014

Objet : Remplacement d'un membre au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal/Collège « Professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire »

Par délibération n° 2017/102 du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 sous la forme d'un service public administratif doté d'une autonomie financière ;

Le Conseil Communautaire a, par ailleurs, adopté les statuts de l'office de tourisme intercommunal par délibération 2017/152 du 19 octobre 2017 ;

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, repris dans les statuts, prévoient que les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour la durée du mandat communautaire par le Conseil Communautaire sur proposition du président de la CCFI.

Par courrier en date du 12 janvier 2022, Monsieur Pascal GALLO, membre du Conseil d'Exploitation au sein du collège « Professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire », a remis sa démission.

L'article 7 des statuts de l'office de tourisme intercommunal prévoit qu'en cas de démission d'un membre du conseil d'exploitation, le conseil communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auguel il appartient pour la durée résiduelle du mandat.

Vu les statuts de l'office de tourisme intercommunal et notamment les modalités de désignation des représentants ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur Pascal GALLO en date du 12 janvier 2022;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement du membre démissionnaire ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire,

Il vous est donc proposé:

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner le membre du conseil d'exploitation au titre du collège « Professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire » proposé par le Président de la CCFI en remplacement de Monsieur Pascal GALLO pour la durée résiduelle du mandat.

Qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Président invite à désigner le membre titulaire du conseil d'exploitation au titre du collège « Professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire ».

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Bruno LOBERT présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Bruno LOBERT est donc désigné en tant que membre titulaire du conseil d'exploitation au titre du collège « Professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire », en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>Vivre-ensemble</u>:

Jeunesse :

DELIBERATION 2022/015

Objet : Fixation des tarifs des séjours et sorties ados 2022 – Modification de la délibération n°2021/179 du 14 décembre 2021

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/079 du conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 14 décembre 2021 fixant les tarifs des séjours et sorties ados 2022,

Considérant la nécessite de prévoir une tarification différenciée pour les séjours organisés dans les Bouchesdu-Rhône ;

Il vous est proposé:

- de modifier la délibération n°2021/179 du 14 décembre 2021 en ce qu'elle concerne les séjours dans les Bouches-du-Rhône comme suit :
 - Séjour Bouches-du-Rhône du 31 Juillet 2022 au 09 Août 2022 : 10 Jours Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total: 46 000 euros soit 1 000 euros par jeune

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif séjour sans diplôme PE12	Tarif séjour avec diplôme PE12
De 0 à 600 Euros	15%	150 Euros	200 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	250 Euros	300 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	350 Euros	400 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	400 Euros	450 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	500 Euros	550 Euros

o Séjour Bouches-du-Rhône du 13 Août 2022 au 22 Août 2022 : 10 Jours Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total: 46 000 euros soit 1 000 euros par jeune

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif séjour sans diplôme PE12	Tarif séjour avec diplôme PE12
De 0 à 600 Euros	15%	150 Euros	200 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	250 Euros	300 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	350 Euros	400 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	400 Euros	450 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	500 Euros	550 Euros

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

> Petite enfance :

DELIBERATION 2022/016

Objet : Réhabilitation du multi-accueil CCFI Méteren – Demande de financement DSIL 2022

Vu la délibération communautaire n°2020/038 du 17 février 2020 portant sur la demande de financement pour la réhabilitation et le réaménagement du pôle petite enfance de la CCFI à Méteren au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Contrat de Ruralité 2020 ;

Le multi-accueil de Méteren est ouvert depuis septembre 2010. Situé rue de l'Haeghe Doorne, son ouverture a fait l'objet d'une étude qui a révélé un manque de place en structure collective sur le territoire.

La structure accueille les enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Sa capacité est de 40 places (35 places crèche et 5 places halte-garderie) selon un agrément modulé délivré par la Direction Territoriale. Le temps d'ouverture est effectué du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. La structure ferme ses portes 5 semaines par an. Son taux d'occupation est de 76.85% (année 2019).

En parallèle, la CCFI a étendu le Relais Petite Enfance à l'ensemble du territoire en disposant 10 antennes. Le relais propose aux parents :

- un accompagnement pour la recherche d'un assistante maternelle ou d'une garde à domicile, une aide dans les démarches administratives en tant qu'employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile ;
- une information sur les droits et les devoirs ;
- une écoute et un soutien dans les aléas de l'accueil au quotidien.

Le RAM offre aussi gratuitement des temps d'éveil et temps festifs aux enfants de moins de 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (motricité, peinture, éveil musical, comptines...). L'antenne Monts de Flandre est située dans les locaux à proximité du multi-accueil.

Le projet consiste à regrouper le relais petite enfance et le multi-accueil dans les mêmes locaux et de créer ainsi un pôle petite enfance. Pour se faire, des travaux de réaménagement et de réagencement sont à prévoir. L'objectif est de permettre une meilleure fonctionnalité et praticité des locaux pour ces deux services. L'intérêt est également dans la mutualisation des équipements avec des espaces communs.

En 2020, ce projet avait été estimé à 210 000 euros hors taxes et avait bénéficié d'une attribution DSIL Contrat de Ruralité des Flandres 2020 de 160 000 euros.

En 2021, ce projet a été évalué budgétairement de manière précise via une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique. Il en résulte que ce projet connait une réévaluation significative de son coût total prévisionnel.

Le coût du projet a été réévalué à 298 619.28 euros hors taxes.

Vu la compétence de la CCFI en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, plus particulièrement les compétence « création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation » et « mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile » ;

Considérant la réhabilitation et le réaménagement du pôle petite enfance communautaire situé au 340 rue de l'Haeghe Doorne à Méteren ;

Il vous est proposé:

- de solliciter un financement complémentaire de l'Etat par le dispositif DSIL 2022 à hauteur de 35 447.71 euros (représentant 40% du montant supplémentaire HT des investissements par rapport au montant prévisionnel en date de 2020) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstentions: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/174

Objet : Signature d'une convention de partenariat Département / CCFI pour la création d'aménagements cyclables Impasse des Pépinières en agglomération des communes d'Hazebrouck et Morbecque

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclus sans effets financiers pour la CCFI,

- Ayant pour effet la perception d'une recette,

- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu le schéma directeur cyclable adopté par le Conseil Départemental du Nord le 29 juin 2018;

Vu la compétence mobilité de la CCFI ;

Vu le schéma directeur des aménagements cyclables adopté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adopté le 6 juillet 2021 ;

Considérant que les communes d'Hazebrouck et de Morbecque ont sollicité le Département afin d'aménager une liaison douce reliant l'agglomération d'Hazebrouck à l'agglomération de Morbecque impasse des Pépinières ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux de réaménagement, le Département a accepté d'accompagner les communes pour la réalisation de cet aménagement identifié au réseau traversant du schéma directeur départemental adopté le 29 juin 2018 ;

Considérant que le Département du Nord, maître d'ouvrage, prend en charge 90% des travaux liés à cette opération ;

Considérant que lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, les élus de la CCFI ont approuvé le schéma directeur des aménagements cyclables, fruit d'une concertation avec les élus ;

Considérant que la CCFI participera financièrement à cette opération à hauteur de 10% du reste à charge territorial, soit environ 40 000 euros HT.

DECIDE

Article 1: d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat établie avec le Conseil Départemental du Nord sur les communes d'Hazebrouck et de Morbecque pour la création d'aménagements cyclables Impasse des Pépinières.

Article 2 : de fixer la participation financière de la CCFI à 10% du montant des travaux de l'opération, soit environ 40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC.

Ce montant est une estimation et pourra être modulée selon facture du Département.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18 novembre 2021 Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge des mobilités Antony GAUTIER

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/186

Objet : Adhésion au Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT) pour le partage et le retour d'expérience des projets alimentaires territoriaux au niveau national et/ou études associées

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2020/63 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que le Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT) a vocation à faciliter l'essaimage des projets alimentaires territoriaux au niveau national ;

Considérant qu'en adhérant au RnPAT, à titre gratuit, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure peut bénéficier de retours d'expériences d'autres territoires et organismes de recherches sur le sujet, et inversement, partager son expérience ;

Considérant en tant que territoire nouvellement reconnu par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt pour son PAT émergent de niveau 1, au travers de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Considérant la nécessité de s'inspirer d'expériences sur d'autres territoires, et à long terme, la nécessité d'être inspirant.

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux afin de permettre à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de bénéficier des ressources qui pourraient lui être nécessaires à l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial.

Cette adhésion est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 novembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/187

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation des données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale avec l'entreprise ESE France SAS

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI

- ayant pour effet la perception d'une recette

- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2021.140 en date du 28 septembre 2021 relative à l'autorisation de signature du marché « Enquête, distribution et fourniture de contenants en vue de la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » - 2 lots ;

Vu l'attribution du lot 1 « Enquête pour création du fichier des redevables, distribution et fourniture des bacs » à l'entreprise ESE France SAS ;

Vu la lettre de notification en date du 15 novembre 2021;

Afin d'exercer au mieux ses missions, le syndicat a besoin d'utiliser les données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale (logiciel de consultation VisuDGFIP cadastre).

Vu l'acte d'engagement entre la CCFI et la DGFIP relatifs aux fichiers fonciers littéraux et la matrice cadastrale en date du 19 juillet 2021 permettant à la CCFI de rétrocéder les données de ces derniers aux services déconcentrés de l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargés d'une mission de service public.

Considérant qu'une convention cadre vient définir les modalités de cette mise à disposition et l'utilisation des données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale (logiciel de consultation ViduDGFIP cadastre) de la CCFI à l'entreprise ESE France SAS.

DECIDE

Article 1: De signer une convention de mise à disposition relative à l'utilisation des données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale (logiciel de consultation VisuDGFIP cadastre) au profit de l'entreprise ESE France SAS, située au 42 rue Paul Sabatier à CRISSEY (71530), avec la Communauté de communes de Flandre Intérieure, lui ouvrant les droits pour utiliser ce logiciel.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Cette mise à disposition débutera à compter de la signature de la présente convention, pour une durée d'un an.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services de la CCFI, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 novembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/188

Objet : Acquisition de PC portables, sacoches et écrans

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux PC portables, sacoches et écrans pour le service Informatique de la CCFI;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000) ;

Vu le devis fourni par la société Cap'Oise Hauts-de-France en date du 18 novembre 2021 pour un montant de 10 310.52 euros HT, soit 12 372.62 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 11 PC portables, sacoches et Ecrans pour le service Informatique de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 12 372.62 TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18 novembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/189

Objet : Acquisition de licences antivirus et d'équipements de sécurité dit « pare-feu »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020),

Vu l'article L2113-4 du Code de la commande publique qui dispose que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles licences et d'équipements de sécurité pour le service informatique de la CCFI;

Vu le devis fourni par la centrale d'achat public Cap'Oise Hauts-de-France en date du 25 novembre 2021 pour un montant de 20 957.25 euros HT, soit 25 148.70 euros TTC ;

LINE AND THE PROPERTY OF DECIDE AND

Article 1: de procéder à l'acquisition de 120 licences antivirus auprès de la centrale d'achat Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000), pour un montant total de 1 135.66 euros TTC.

Article 2 : de procéder à l'acquisition d'équipements de sécurité dit « pare-feu » pour protéger les sites externes de la CCFI, auprès de la centrale d'achat Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000), pour un montant total de 24 013,04 euros TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 novembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/190

Objet : Acquisition de licences Windows, d'équipements et de serveurs de sauvegarde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020),

Vu l'article L2113-4 du Code de la commande publique qui dispose que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles licences, d'équipements et de serveurs de sauvegarde pour le service informatique de la CCFI ;

Vu le devis fourni par la centrale d'achat public Cap'Oise Hauts-de-France en date du 25 novembre 2021 pour un montant de 18 295.08 euros HT, soit 21 954.10 euros TTC ;

DECIDE

Article 1: de procéder à l'acquisition de 100 licences Windows auprès de la centrale d'achat Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000), pour un montant total de 5 629.20 euros TTC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition d'équipements de sauvegarde NAS pour protéger les sites externes de la CCFI auprès de la centrale d'achat Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000), pour un montant total de 5 206.62 euros TTC.

Article 3 : De procéder à l'acquisition d'un serveur de sauvegarde pour protéger le site de la CCFI auprès de la centrale d'achat Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000), pour un montant total de 11 118.28 euros TTC.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 novembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/191

Objet: Prestation d'accompagnement pour passage à la nomenclature M57

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique,

Considérant l'obligation de passer en M57 et la date retenue du 01/01/2023 pour la CCFI;

Considérant la fourniture d'une attestation de droits d'exclusivité concernant les prestations d'installation, de formation, de maintenance et d'assistance sur ses progiciels.

Considérant la proposition commerciale de la société Ciril, située 49 avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69603), et considérant que la société CIRIL est la seule habilitée à effectuer cette prestation sur ses logiciels métiers ;

Vu le devis fourni par la société Ciril en date du 24 novembre 2021 pour un montant de 10 990.00 euros HT, soit 13 188.00 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestations afin de passer à la nomenclature M57 avec la société Ciril, prestataire informatique de la CCFI, située 49 avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69603), pour un montant total de 13 188.00 TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 01 décembre 2021 Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de l'achat public Jérôme DAROUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/192

Objet: Marché subséquent 3 à l'accord-cadre AC20.018 – accord-cadre à marchés subséquents de conseil, d'assistance et de suivi des opérations d'aménagement - Lot 1 : mission de conseil, d'assistance et de suivi pour la qualité urbaine environnementale et paysagère des opérations d'aménagement – Etude urbaine du site de Wallon-Cappel - Zone d'activité

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2021/006 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 février 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC20.018 lot 1, ayant pour objet la « mission de conseil, d'assistance et de suivi pour la qualité urbaine environnementale et paysagère des opérations d'aménagement » attribué aux groupements suivants :

- MAES Architectes et Associés sarl (59000 LILLE), mandataire / sasu ADEQUATION (69003 LYON) / sarl INGEO (62502 SAINT-OMER cedex) / sas HURBA (75017 PARIS) / sarl AXO (59000 LILLE),
- BLAU (59370 MONS-EN-BAROEUL), mandataire / eurl SLAP (59370 MONS-EN-BAROEUL) / sas ALPHAVILLE (75020 PARIS) / sarl scop SYMOE (59000 LILLE) / sarl RAINETTE (59144 JENLAIN) / selas MA-GEO (59044 LILLE cedex),
- Sarl Tandem+ (59000 LILLE), mandataire / scop PAYSAGES (59800 LILLE) / OGI (59000 LILLE) / ExpliCités (59130 LAMBERSART),

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 3 ayant pour objet l'étude urbaine du site de Wallon-Cappel – Zone d'activité sur la plateforme « marchés sécurisés », le 24 août 2021, et l'avis de modification paru le 10 septembre 2021 sur la plateforme « marchés sécurisés », auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2021 à 12h00 et reportée au 22 septembre 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre AC20.018 – lot 1 : Etude urbaine du site de Wallon-Cappel – Zone d'activité au groupement : sarl Tandem+ (59000 LILLE), mandataire / scop PAYSAGES (59800 LILLE) / OGI (59000 LILLE) / ExpliCités (59130 LAMBERSART), pour un montant total toutes tranches confondues de 74 275,00 euros HT soit 89 130,00 euros TTC réparti comme suit :

- Tranche ferme: 32 825,00 euros HT soit 39 390,00 euros TTC
- Tranche optionnelle 1:16 000,00 euros HT soit 19 200,00 euros TTC
- Tranche optionnelle 2 : 7 725,00 euros HT soit 9 270,00 euros TTC
- Tranche optionnelle 3:5 900,00 euros HT soit 7 080,00 euros TTC
- Tranche optionnelle 4: 4 025,00 euros HT soit 4 830,00 euros TTC
- Tranche optionnelle 5: 7 800,00 euros HT soit 9 360,00 euros TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02 décembre 2021 Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de l'achat public, Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/193

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation des données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale avec l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2021/147 du 15 décembre 2020 fixant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la désignation de ses représentants,

Vu la convention 2021/024 datée du 7 janvier 2021 fixant les objectifs 2021-2026 entre la CCFI et l'AGUR.,

L'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques. La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etat ont initié en 1972 la création de l'agence d'urbanisme et le développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Dans le cadre d'une perspective pluriannuelle, il est notamment proposé de solliciter la contribution de l'Agence d'Urbanisme sur les démarches suivantes : les enjeux interterritoriaux et supra communautaires, la stratégie territoriale, l'urbanisme opérationnel, la mobilité, le développement et l'attractivité économique, la formation, l'environnement et le paysage, le numérique.

Pour réaliser à bien cet accompagnement, l'AGUR a installé sur Hazebrouck, au siège de la CCFI, 222 bis, route de Vieux Berquin, une antenne composée d'agents spécialistes sur les sujets cités ci-dessus afin d'accompagner la CCFI et les communes au plus prés.

Afin d'exercer au mieux ses missions, l'AGUR a besoin d'utiliser les données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale (logiciel de consultation VisuDGFIP cadastre).

Vu l'acte d'engagement entre la CCFI et la DGFIP relatifs aux fichiers fonciers littéraux et la matrice cadastrale en date du 19 juillet 2021 permettant à la CCFI de rétrocéder les données de ces derniers aux services déconcentrés de l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargés d'une mission de service public.

La présente convention a ainsi pour but de définir les modalités de cette mise à disposition et l'utilisation des données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale (logiciel de consultation ViduDGFIP cadastre) de la CCFI à l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque.

Afin d'exercer au mieux ses missions, le syndicat a besoin d'utiliser les données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale (logiciel de consultation VisuDGFIP cadastre).

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition relatif à l'utilisation des données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale (logiciel de consultation VisuDGFIP cadastre) au profit de l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque, située MÔLE 1 - HALLE AUX SUCRES, 9003 Route du Quai Freycinet 3 Môle 1 à Dunkerque (59140), avec la Communauté de communes de Flandre Intérieure, lui ouvrant les droits pour utiliser ce logiciel.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Cette mise à disposition débutera à compter de la signature de la présente convention, pour une durée d'un an.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02 décembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/194

Objet: Souscription d'un emprunt bancaire long terme pour les investissements 2021

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/136 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 28 septembre 2021 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget 2021 et tous les documents afférents.

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature au 5° Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Considérant la consultation organisée par la CCFI auprès de quatre établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole Nord de France, Société Générale) du marché des collectivités locales,

Considérant le rapport d'analyse de la consultation bancaire établi par le Pôle Ressources de la CCFI désignant l'offre de La Banque Postale comme étant la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale, 3 rue Paul Duez 59000 LILLE, un emprunt d'un montant de 2 800 000 euros, pour financer les investissements 2021 de la CCFI.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Score Gissler: 1A;

Montant du contrat de prêt : 2 800 000,00 EUR ; Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois ;

Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2021 ;

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/03/2022 au 01/04/2042

Cette tranche est obligatoirement mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 2 800 000,00 EUR;

Versement des fonds : 2 800 000,00 EUR versés automatiquement le 31/03/2022.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,76 % ;

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;

Mode d'amortissement : constant ;

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

Commission

Commission d'engagement : 0,07% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 décembre 2021 Le Vice-Président en charge des Finances, Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/195

Objet : Signature d'un avenant à la convention avec le SCIEF pour des travaux de rénovation de l'éclairage public à Bavinchove – Parking du pôle gare

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la CCFI, notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de voirie,

Vu la délibération 2016/165 en date du 8 décembre 2016 autorisant le Président à constituer une Entente Intercommunale entre le SIECF et la CCFI afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'éclairage public en Flandre dans les zones d'activités et de développement économique de la CCFI, ainsi que pour les travaux d'entretien, de modernisation et/ou de création d'installations et réseaux de signalisation lumineuse le long des voiries CCFI à partir du 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'une convention d'entente entre la CCFI et le SIECF relative à l'éclairage public a été signée en date du 20 janvier 2017 ;

Considérant que dans le cadre de cette entente, le SIECF assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public à Bavinchove – Parking du pôle gare ;

Vu le devis fourni par le SIECF d'un montant prévisionnel de travaux de 41 540.00 euros HT, soit 49 848.00 euros TTC, pour les travaux d'éclairage public à Bavinchove – Parking du pôle gare ;

Considérant que la CCFI s'engage à rembourser au SIECF l'ensemble des coûts des travaux effectués pour la rénovation de cet éclairage public ;

Qu'il convient de procéder par avenant de la convention d'entente,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis ainsi que l'avenant à la convention d'entente relative à l'éclairage public entre le SIECF et la CCFI en date du 20 janvier 2017.

Article 2 : De verser à ce titre la somme estimée de 49 848.00 euros TTC au SIECF au titre des travaux d'éclairage public à Bavinchove – Parking du Pôle Gare ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 décembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/196

Objet : M21.015 – Mission d'assistance pour la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement "CIL" et rédaction des documents cadres de la CIL de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°21-126946 du 28/09/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme <u>www.marches-sécurises.fr</u> n°CC-Flandre-Interieure_59_20210928W2_02, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2021 à 12h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché 21.015, ainsi que tous les avenants et documents y afférents ayant pour objet la Mission d'assistance pour la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement "CIL" et rédaction des documents cadres de la CIL de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec l'opérateur économique EOHS (69009 LYON) proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de : 43 070 euros HT soit 51 684 euros TTC décomposé comme suit :

39 510 euros HT soit 47 412 euros TTC: prix global et forfaitaire pour les 4 phases de mission d'assistance. 3 560 euros HT soit 4 272 euros TTC: montant estimatif en cas de demande de réunions supplémentaires (sur la base des prix indiqués au BPU).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 06 décembre 2021 Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de l'achat public, Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/197

Objet : Marché 18.015 – Services d'assurances pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Lot 5 – Assurance des prestations statutaires – Avenant n°2

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code de la commande publique et le Code des assurances,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018/144 du 5 novembre 2018 autorisant la signature du marché M18.015 - lot 5 - Assurance des prestations statutaires - avec la société ASTER/MIC-MILLENNIUM (23, rue Chauchat 75009 PARIS) pour une durée de guatre années à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 en date du 04 janvier 2019 portant le taux global de cotisation de 3.22% à 3.70% avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque accident de travail/maladie professionnelle et de 90 jours par arrêt sur le risque longue maladie/maladie de longue durée,

Vu le courrier d'ASTER en date du 25 juin 2021 demandant une modification des conditions statutaires en date du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que dans son courrier la société ASTER indique que le coût de la sinistralité reste déséquilibré, avec un montant des prestations payées et provisionnées depuis le 1^{er} janvier 2019 de 195 864.07 euros pour 162 479.30 euros de cotisations techniques (soit un ratio de 121%),

Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux global de cotisation,

Vu la proposition de la société ASTER consistant en une limitation de la majoration en portant le taux global de cotisation de 3.70% à 4.44%, hors variation de la masse salariale assurée,

Considérant que cette modification du contrat en cours d'exécution ne change en aucun cas l'objet du marché mais remet en cause son équilibre financier,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 7 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat n°2 relatif au marché d'assurances – lot 5 : Assurance des prestations statutaires - avec la société ASTER/MIC-MILLENNIUM (23, rue Chauchat 75009 PARIS) pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 décembre 2021 Le Président Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/198

Objet : M21.016 – Acquisition et maintenance d'un logiciel métier pour le service de restauration à domicile de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020),

Considérant l'avis n°21-119627 du 13/09/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme <u>www.marches-sécurises.fr</u> n°CC-Flandre-Interieure_59_20210913W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 04 octobre 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché 21.016, ainsi que tous les avenants et documents y afférents ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'un logiciel métier pour le service de restauration à domicile de la CCFI avec l'opérateur économique MEDISYS (13090 AIX EN PROVENCE) proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de : 37 434,00 euros HT soit 44 206,80 euros TTC décomposé comme suit :

- Prestations forfaitaires sur 4 ans : 36 109 euros HT soit 42 616,80 euros TTC : prestations forfaitaires sur 4 ans
- Estimation des prestations à prix unitaires sur la base des prix indiqués au BPU.1 325 euros HT soit 1 590 euros TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2021 Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de l'achat public, Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/199

Objet : Souscription d'un emprunt bancaire « prêt relais » pour le financement de la passerelle de la gare d'Hazebrouck.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/136 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 28 septembre 2021 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget 2021 et tous les documents afférents.

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature au 5° Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Considérant la consultation organisée par la CCFI auprès de quatre établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole Nord de France, Société Générale) du marché des collectivités locales,

Considérant le rapport d'analyse de la consultation bancaire établi par le Pôle Ressources de la CCFI désignant l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France comme étant la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, 10 avenue Foch – BP 369 - 59020 LILLE CEDEX, un emprunt de type « prêt relais » d'un montant de 3 900 000 euros, pour le financement de la passerelle de la gare d'Hazebrouck.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

PHASE DE PREFINANCEMENT

- Montant maximum : 3 900 000,00 euros.
- Tranche minimales de 100 000,00 euros.
- Taux de la phase de préfinancement : Taux EURIBOR 3 MOIS MOYENNE, majoré d'une marge fixe de 0,20%.

PHASE DE CONSOLIDATON

- Montant : 3 900 000,00 euros.
- Durée : 4 ans (48 mois).
- Taux d'intérêt : Taux EURIBOR 3 MOIS, avec marge de 0,20%.
- Taux d'intérêt plancher : 0,20%
- Amortissement du capital : In Fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Commission: 3 900, 00 euros.
- Date limite de consolidation : le 31/03/2021.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17 décembre 2021 Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de l'achat public, Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/200

Objet: Remboursement des frais de constat d'huissier – Dossier LICTEVOUT

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la compétence la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Considérant que la CCFI est devenue propriétaire de la parcelle C1342 située sur la zone d'activité de Nieppe, rue de l'Epinette, auprès de Monsieur LICTEVOUT le 16 mars 2021; Considérant que dans l'acte de vente, Monsieur LICTEVOUT a déclaré vendre un terrain libre de location ou d'occupation et encombrements quelconques (clause de propriété de jouissance);

Considérant cependant que la CCFI a pu constater que la parcelle de Monsieur LICTEVOUT a été ensemencée pour cette année par Monsieur BONTE, exploitant ;

Considérant que par courrier en date du 30 mars 2021, la CCFI a demandé au notaire en charge de la vente que soit régularisée la situation. Dans l'attente, la CCFI a séquestré le prix de la vente. Une solution amiable a été trouvée : la libération de la terre à la fin de la moisson ;

Qu'un constat d'huissier doit être effectué à cet effet ;

Que D. BRUGIE, J-F. TACHEAU et M.H. BEGHIN C. BEYAERT, Huissiers de Justice Associés, est donc intervenu ;

Qu'à ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur facture les actions menées ;

Considérant le constat d'huissier effectué le 16 août 2021 ;

Vu la facture fournie par la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés en date du 18 août 2021 :

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de la facture de D. BRUGIE, J-F. TACHEAU et M.H. BEGHIN C. BEYAERT, Huissiers de Justice Associés, sise 26 rue de la République, 59430 SAINT POL SUR MER, relative au constat d'huissier effectué à Nieppe en date du 16 août 2021, concernant le dossier LICTEVOUT pour un montant de 250 euros HT, soit 300 euros TTC ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 décembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/201

Objet : Signature de conventions avec Le Bateau Feu relatives à la programmation des lectures dans les bibliothèques et médiathèques des réseaux de Lecture Publique « La Serpentine » et « T'Boekhuus »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenants(s) soit :

- Conclus sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 8 juillet 2019, adoptant la mise en place d'un réseau intercommunal de bibliothèques et de médiathèques – gestion administrative et comptable du réseau ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant le Contrat Territoire Lecture initié par la CCFI et la DRAC autour des projets de développement de la lecture publique signé le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération 2021/176 en date du 14 décembre 2021 relative au renouvellement du Contrat Territoire

Lecture pour une durée de 3 ans (2022 à 2024);

Considérant la CCFI comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant les objectifs du département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;

DECIDE

Article 1 : de signer des conventions d'accueil d'une lecture avec Le Bateau Feu, sis place du Général de Gaulle, BP 62064, 59376 DUNKERQUE, et les bibliothèques et médiathèques de la Serpentine et de T'Boekhuus, pour organiser des lectures dans le cadre de son Festival « Histoires en série – Saison 3 » qui se déroulera du 7 au 29 janvier 2022, selon le calendrier suivant :

- Le 14 janvier 2022 à la médiathèque de Saint-Sylvestre-Cappel ;
- Le 15 janvier 2022 à la médiathèque de Noordpeene ;
- Le 21 janvier 2022 à la Médiathèque de Bailleul ;
- Le 22 janvier 2022 à la bibliothèque de la Croix du Bac (Steenwerck) ;
- Le 28 janvier 2022 à la Médiathèque de Cassel.

Article 2 : La CCFI prendra en charge le coût de la cession de droits d'exploitation à hauteur de 250 euros par représentation.

La CCFI versera cette somme par virement et sur présentation d'une facture après service fait à Bateau Feu.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 décembre 2021 Par délégation du Président, Le Vice-Président, en charge du développement culturel et de l'identité du territoire César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/202

Objet : Signature d'une convention portant occupation temporaire de parcelles avec la commune de Boeschepe

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclus sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Dans le cadre d'un projet touristique transfrontalier INTERREG V nommé « Ruralité » dont l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre est partenaire, basé sur la création d'aires de ludification des Monts de Flandre, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure recherche des parcelles avec un potentiel paysager, environnemental et ludique rares sur son territoire.

Les opérations à mener ont pour but d'aménager les parcelles sans minéralisation et dans un souci de conservation du patrimoine naturel présent.

L'objectif est de faire de la parcelle une aire de ludification à destination des familles, dans un écrin de verdure unique sur le territoire en relation avec l'environnement et/ou le paysage visible depuis la parcelle.

La parcelle fera l'objet d'un aménagement en aire de ludification, en prenant en compte l'harmonie des lieux, le design et l'identité spécifique de la zone.

En ce sens, la CCFI souhaite formaliser une convention portant occupation temporaire avec la commune de Boeschepe, afin que leur soit mise à disposition, à titre gracieux, trois parcelles cadastrées ZN57 ZN82 et ZN 150 situées 126 chemin des loups à 59086 Boeschèpe, dont elle est propriétaire.

DECIDE

Article 1: de signer une convention portant occupation temporaire de parcelles relative à la réalisation d'une aire de ludification, cadastrées ZN57 ZN82 et ZN 150 situées 126 chemin des loups à 59086 Boeschèpe, avec la commune de Boeschèpe.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée minimum de 10 ans.

Article 2 : La présente mise à disposition est conclue à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28 décembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/203

Objet : M21.018 – Service de dépôt, retrait et transport de documents pour les réseaux de la lecture publique de la CCFI – 2 lots

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°21-136383 du 19/10/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme <u>www.marches-sécurises.fr</u> n°CC-Flandre-Interieure_59_20211018W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 novembre 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande M21.018 : Service de dépôt, retrait et transport de documents pour les réseaux de la lecture publique de la CCFI – 2 lots, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

Pour le lot n°1 : le réseau de la Serpentine, avec l'opérateur économique LA POSTE (59035 LILLE cedex) pour un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de : 65 000,00 euros HT,

Pour le lot n°2 : le réseau De Boekhuus, avec l'opérateur économique TOC TOC (59814 LESQUIN) pour un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de : 135 000,00 euros HT,

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans fermes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28 décembre 2021 Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de l'achat public, Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/204

Objet : Attribution d'une subvention aux Chambres d'hôtes Monts et Merveilles à Godewaersvelde pour le financement des investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-4 : Promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018/122 en date du 24 septembre 2018 portant sur la mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner les T.P.E. touristiques dans leurs investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo », en lien avec le programme LEADER ;

Vu la délibération n°2019/123 en date du 30 septembre 2019 qui modifie la délibération n°2018/122 du 24 septembre 2018 en validant la mise à jour des taux d'intervention, et qui autorise le Président de la CCFI à signer les décisions d'attribution de subvention, sur la base des décisions transmises par le président du GAL des Flandres (LEADER);

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 13 décembre 2021;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

Considérant la demande de subvention déposée le 6 avril 2021 par Madame Virginie VERLYNDE, gérante des Chambres d'hôtes Monts et Merveilles à Godewaersvelde, auprès des services du LEADER pour le financement des investissements visant à mettre l'hébergement situé 105 rue de Steenvoorde à Godewaersvelde aux normes du label « Accueil vélo » ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis de programmation favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER 4.2 « Développement d'une offre cyclotouristique de qualité en Flandre » et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancements susmentionné :

Considérant que le porteur de projet remplit les critères en matière de viabilité économique ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les T.P.E. touristiques dans leurs investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo » ;

Considérant que Madame Virginie VERLYNDE, gérante des Chambres d'hôtes Monts et Merveilles à Godewaersvelde, se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 4 223,33 euros HT, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI, pour un montant de 1 810 euros HT;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Virginie VERLYNDE, gérante des Chambres d'hôtes Monts et Merveilles, située 105 rue de Steenvoorde à Godewaersvelde (59270), une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 810 euros HT, en complément de la subvention LEADER d'un montant de 4 223,33 euros HT.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28 décembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/205

Objet : Attribution d'une subvention à la société Customika Bikes pour le financement des investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-4 : Promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018/122 en date du 24 septembre 2018 portant sur la mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner les T.P.E. touristiques dans leurs investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo », en lien avec le programme LEADER ;

Vu la délibération n°2019/123 en date du 30 septembre 2019 qui modifie la délibération n°2018/122 du 24 septembre 2018 en validant la mise à jour des taux d'intervention, et qui autorise le Président de la CCFI à signer les décisions d'attribution de subvention, sur la base des décisions transmises par le président du GAL des Flandres (LEADER) ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 13 décembre 2021 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

Considérant la demande de subvention déposée le 7 juillet 2021 par Monsieur Guillaume LEBALEUR, gérant de Customika Bikes à Renescure, auprès des services du LEADER pour le financement des investissements visant à mettre l'hébergement situé 176 rue de Thérouanne à Renescure aux normes du label « Accueil vélo » ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis de programmation favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER 4.2 « Développement d'une offre cyclotouristique de qualité en Flandre » et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancements susmentionné ;

Considérant que le porteur de projet remplit les critères en matière de viabilité économique ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les T.P.E. touristiques dans leurs investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo » ;

Considérant que Monsieur Guillaume LEBALEUR, gérant de Customika Bikes à Renescure (59173), se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 10 893,33 euros HT, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI, pour un montant de 4 668,57 euros HT;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Guillaume LEBALEUR, gérant de Customika Bikes, située 176 rue de Thérouanne à Renescure (59173), une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 668,57 euros HT, en complément de la subvention LEADER d'un montant de 10 893,33 euros HT.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28 décembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/206

Objet : Signature d'un avenant à la convention d'accompagnement de l'association Création - Développement des Eco-Entreprises (CD2E) pour le projet d'autoconsommation collective situé sur la zone d'activités du Peckel à Hardifort

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Vu la décision 2019/138 relative à la convention d'accompagnement du CD2E pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un montant de 7 150 euros HT sur un projet novateur d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective,

La démarche a été amorcée mais au regard du nombre d'entreprises adhérentes à ce projet (8 lors de la signature de la convention, 3 lors des démarches menées pour l'étude), le CD2E propose un avenant à la convention afin de réduire le montant de l'accompagnement, à hauteur de 1 650 euros HT.

Vu la décision 2021/056 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au CD2E,

Considérant la nécessité d'être accompagné par une expertise technique pour ce projet et la proposition du CD2E.

DECIDE

Article 1: de signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement du CD2E, réduisant le montant de l'étude de pré-faisabilité du projet d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation collective sur la zone d'activités du Peckel à Hardifort à 1 650 euros HT, soit 1 980 euros TTC.

Article 2 : d'autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 décembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE: 2021/207

Objet : Accompagnement juridique dans le cadre d'un contentieux devant le Tribunal Judiciaire de Lille

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Considérant que le 28 février 2020, la CPAM notifiait à la CCFI la décision de prise en charge de la maladie professionnelle d'un agent de la CCFI,

Vu la requête formée par la CCFI contre la décision susvisée devant le Tribunal judiciaire de Lille,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier,

Vu la décision 2020/158 en date du 10 novembre 2020 ayant pour objet un accompagnement juridique dans le cadre de ce contentieux par le cabinet ADEKWA,

DECIDE

Article 1: De régler les frais et honoraires afférents au dossier au Cabinet ADEKWA (SELARL d'avocats sise Les Rives de la Marque, 157 bis Avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL) d'un montant de 6 360 euros hors taxes, soit 7 632 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 décembre 2021 Le Président, Valentin BELLEVAL

F - INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME EN DATE DU 24 JANVIER 2022

DELIBERATION OT 2022/001

Objet: Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu l'article L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Le budget annexe Office de tourisme intercommunal Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 129 063.38 euros dont 632 000 euros au chapitre 012 (charges de personnel).

Le déficit prévisionnel de ce budget annexe est évalué à 786 032.83 euros.

Les dépenses d'investissement devraient atteindre 299 355 euros et concernent essentiellement un nouveau site internet de Destination, une réfection du Bureau d'Information Touristique de Hazebrouck et l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le projet Hôtel Sockeel.

Il est proposé:

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de tourisme intercommunal au titre de l'année 2022.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'UNANIMITE un avis favorable sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation, Hazebrouck, le 24 janvier 2022 Pour extrait certifié conforme, Le Président, César STORET

DELIBERATION OT 2022/002

Objet : Convention avec France Vélo Tourisme et tarification pour la gestion du label « Accueil vélo »

En 2020, nous avions délibéré le 03/11 lors d'un Conseil d'exploitation en visio-conférence pour conventionner avec Nord Tourisme pour la labellisation Accueil Vélo de nos prestataires touristiques.

Accueil Vélo est une marque nationale qui donne une visibilité aux prestataires touristiques souhaitant se lancer dans l'accueil spécifique des clientèles à vélo. Accueil Vélo impose des obligations notamment dans les services rendus et attendus par les clients et est un gage de qualité pour les cyclo-touristes souhaitant trouver un hébergement, un restaurant, un site de visite ou un réparateur sur leur parcours.

Jusqu'en 2021, Nord Tourisme conventionnait avec France Vélo Tourisme pour l'ensemble du département du Nord. A partir de 2022, Nord Tourisme arrête cette mission, c'est donc à chaque Office de Tourisme de conventionner avec France Vélo Tourisme pour pouvoir utiliser la marque.

De notre côté, le personnel de l'OT faisait déjà le travail de terrain pour le compte de Nord Tourisme. Cela ne change donc rien à notre organisation. De plus, l'adhésion à la marque payée par le prestataire final (adhésion fixée par France Vélo Tourisme) sera désormais encaissée par l'OT directement.

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que la CCFI s'est doté d'un plan vélo, que le territoire est équipé d'un Réseau Point Nœud Vélo et que le développement de l'itinérance à vélo est un thème de travail depuis quelques années avec une croissance de ce marché depuis de nombreuses années et que cette pratique rencontre un écho très favorable notamment dans le cadre de la crise sanitaire actuelle :

Considérant que l'office de tourisme faisait déjà le travail mentionné dans cette convention et que l'OT s'appuie sur ce label Accueil Vélo pour faire connaître et reconnaître le territoire et que ce label est un gage de qualité pour les prestataires récipiendaires ;

Considérant que l'ADRT Nord Tourisme souhaite recentrer ses activités et que France Vélo Tourisme est d'accord pour conventionner directement avec nous ;

Il vous est proposé:

- d'émettre un avis favorable à la signature de la convention avec France Vélo Tourisme pour la gestion du label « Accueil Vélo »,
- d'émettre un avis favorable sur le tarif de labellisation de 200 pour 3 ans.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'UNANIMITE un avis favorable sur la signature de la convention et le tarif Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation, Hazebrouck, le 24 janvier 2022 Pour extrait certifié conforme, Le Président, César STORET

DELIBERATION OT 2022/003

Objet: Subventions aux relais d'informations touristiques

Notre Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information est le document de base de notre stratégie d'accueil. Ce schéma vise à mettre en lumière les portes d'entrées, les lieux de flux et les attentes des clientèles qui viennent sur la Destination.

Outre nos Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) de Bailleul, Cassel, Hazebrouck et Steenvoorde, nous nous devons d'être présents dans un ensemble de points sur le territoire pour avoir une diffusion de l'information touristique de qualité. Aussi, les supports de l'OT sont présents chez les prestataires touristiques de la Destination, ils sont aussi présents chez nos collègues des autres OT qui nous entourent.

Ce schéma a aussi mis en avant 2 communes sur lesquelles il y a un flux de visiteurs importants et qui assurent déjà un rayonnement fort grâce à 2 équipements spécifiques. Il s'agit de Noordpeene avec la Maison de la Bataille et Steenwerck avec le Musée de la Vie rurale. Ces 2 équipements sont depuis 2018 des Relais d'Informations Touristiques. Ainsi, le personnel de ces structures a été formé par l'Office de Tourisme pour diffuser l'information, travailler sur le conseil éclairé et faire rayonner le visiteur sur les autres curiosités et chez les autres prestataires du territoire en complément de l'OT. Ces structures présentent des points forts indéniables dans notre mission notamment pour Steenwerck, l'ensemble des fêtes de début de mois qui attirent des visiteurs nombreux et sur Noordpeene une forte clientèle belge amatrice de notre campagne, de vélo et avec un fort pouvoir d'achat. En 2019, année normale, ces 2 structures avaient renseigné plus de 5 000 personnes. Ils ont renseigné 1 331 personnes en 2020. Pour 2021 les sollicitations s'élèvent à 1 421 personnes pour la Maison de la Bataille et 3 946 personnes pour le Musée de la Vie Rurale.

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n°2018/089 en date du 2 juillet 2018 portant délégation au conseil d'exploitation et notamment les attributions de subventions ayant trait à la promotion du tourisme, l'autorisation de réponse aux appels à projet et demandes de subventions entrant dans le cadre du développement touristique du territoire ;

Considérant que la diffusion de l'information sur le territoire est l'une des missions fondamentales de l'Office de Tourisme ;

Considérant les résultats de l'enquête terrain « Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information » avec les retours sur la connaissance des publics et leur répartition sur le territoire ;

Considérant que la Maison de la Bataille attire depuis plus de 10 ans sur le territoire une clientèle principalement belge néerlandophone sur l'une des marges du Cœur de Flandre et qu'elle a le potentiel pour faire rayonner la clientèle sur le reste de nos communes ;

Considérant que le musée de la Vie Rurale de Steenwerck est le second musée en terme de fréquentation du territoire avec plus de 20 000 visiteurs à l'année et qu'il fait rayonner les visiteurs sur les autres communes de la Destination ;

Considérant que ces deux équipements sus mentionnés assuraient déjà ce rôle depuis 2018, que le personnel a été suivi, que des actions de formations sont en cours et que le logiciel de comptage des visiteurs est déployé sur leur site ;

Il vous est proposé:

- d'attribuer à l'association de la Maison de la Bataille à Noordpeene une subvention d'un montant de 5 500 euros.
 - La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- d'attribuer à l'association du Musée de la Vie Rurale de Steenwerck une subvention d'un montant de 5 000 euros.
 - La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'UNANIMITE un avis favorable sur les subventions aux RIT pour 2022 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation, Hazebrouck, le 24 janvier 2022 Pour extrait certifié conforme, Le Président, César STORET

DELIBERATION OT 2022/004

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » ;

Il vous est proposé:

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2022, pour un montant de 1 380 ,
- d'autoriser le Président à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et aux ré-adhésions pour les années suivantes et de signer les documents y afférents.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'UNANIMITE un avis favorable sur cette adhésion Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation, Hazebrouck, le 24 janvier 2022 Pour extrait certifié conforme, Le Président, César STORET

DELIBERATION OT 2022/005

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts-de-France

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » ;

Il vous est proposé:

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts de France pour l'année 2022 pour un montant de 324 ,
- d'autoriser le Président à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et aux ré-adhésions pour les années suivantes et de signer les documents y afférents.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'UNANIMITE un avis favorable sur cette adhésion Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation, Hazebrouck, le 24 janvier 2022 Pour extrait certifié conforme, Le Président, César STORET

DELIBERATION OT 2022/006

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à ADN Tourisme - Office de Tourisme de France

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » ;

Il vous est proposé:

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à ADN Tourisme Office de Tourisme de France pour l'année 2022 pour un montant de 1 456.50 ,
- d'autoriser le Président à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et aux ré-adhésions pour les années suivantes et de signer les documents y afférents.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'UNANIMITE un avis favorable sur cette adhésion

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation, Hazebrouck, le 24 janvier 2022 Pour extrait certifié conforme, **Le Président, César STORET**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h25.

